



N° 2025/183

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**DU MERCREDI 30 JUILLET AU MARDI 13 AOUT 2025**  
**À L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INFORMATION**  
**POUR PREVENTION DES TRAVAUX SUR LE PONT ROMAN**  
**PAR L'ENTREPRISE MIDITRACAGE**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2112-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-20 et R. 411-25 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 juillet 2025 par laquelle Monsieur Charles MARCERE, conducteur de travaux, représentée par Xavier SERVONAT de l'entreprise MIDITRACAGE immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 329 046 668 et dont le siège social est situé ZI les Argiles – 315 Chemin des Grandes Terres 84400 APT, sollicite de réglementer la circulation et une demande d'occupation du domaine public du mercredi 30 juillet 2025 au mardi 13 août 2025 à l'occasion de la mise en place de panneaux d'information pour prévention des travaux de restauration du pont Roman sur l'Ouvèze ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des panneaux d'information préventifs en amont de travaux de restauration du pont Roman sur l'Ouvèze ;

**CONSIDÉRANT** que la pose de ces panneaux nécessite une intervention sur la voie publique et, par conséquent, une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité d'informer les usagers de la route des travaux à venir pour limiter les désagréments et garantir la fluidité du trafic ; qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Dates et horaires des interventions et Autorisation d'occupation**

L'entreprise MIDITRACAGE est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur le pont roman et aux abords de celui-ci pour la pose des panneaux d'information, et notamment :

- Route d'Entraigues ;
- Boulevard du Bouquimard.

Cette occupation s'effectuera durant la période du mercredi 30 juillet 2025 au mardi 13 août 2025, de 08 heures 00 à 17 heures 00. En cas d'intempéries ou de contraintes techniques imprévues, ces dates et horaires pourront être modifiés et feront l'objet d'une information complémentaire.

### **Article 2 : Restrictions de Circulation et Mesures Prises**

Pendant la période définie à l'Article 1 et uniquement pendant les phases de pose des panneaux, les mesures suivantes seront mises en place sur le pont roman sur l'Ouvèze :

- **Signalisation** : Une signalisation temporaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, afin d'informer les usagers des restrictions et de les guider en toute sécurité.
- **Dégagement des abords** : Il est impératif pour les usagers de ne pas stationner ou s'arrêter dans les zones signalées comme "zones d'intervention" ou "emprise de chantier" afin de faciliter la pose des panneaux.
- **Maintien de la Circulation** : Sauf nécessité absolue dûment justifiée par la nature de l'intervention et la sécurité des personnels, la circulation sera maintenue par une circulation alternée par la présence de feux tricolores, mais avec une vigilance accrue des usagers.

### **Article 3 : Sécurité et Responsabilité**

L'entreprise en charge de la pose des panneaux est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public et de son personnel. Elle est responsable de la mise en place, de l'entretien et de l'enlèvement de la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 : Exécution**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération compétente en matière de voirie ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à BÉDARRIDES, le 23 juillet 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD

